



CONDITIONS DE GARANTIE PISCINES, SPAS ET BAINS NORDIQUES

TRANSPORT :

Les structures doivent être déplacées en les saisissant par leur cadre métallique. Pendant le transport, il est interdit de tenir la cuve par les conduites du système d'hydromassage ou par les éléments en acrylique.

GARANTIE

- La garantie couvre tous les défauts de fabrication ou dysfonctionnements survenus pendant la période de garantie et imputables au fabricant. Elle assure la réparation gratuite ou le remplacement des pièces défectueuses.
- Lors de la suppression d'un défaut, EUROLINE se réserve le droit de décider si les pièces du produit doivent être réparées ou remplacées par des pièces neuves. Les pièces remplacées deviennent la propriété d'EUROLINE.
- Après examen de la demande de garantie, EUROLINE expédie les pièces détachées à ses frais.
- Les défauts constatés pendant la période de garantie et non imputables au Client seront supprimés gratuitement dans un délai de 21 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation. Ce délai peut être prolongé lorsque la réparation exige une pièce détachée dont la livraison, pour des raisons indépendantes du Fabricant, nécessite plus de 21 jours.
- La garantie ne constitue pas un engagement à fournir une prestation de service sur place.
- EUROLINE décline toute responsabilité en cas de montage incorrect, effectué par le Client, des accessoires ou équipements de piscine.
- EUROLINE décline toute responsabilité concernant les accessoires et équipements achetés ou utilisés séparément sans son approbation. Le Fabricant se réserve le droit de facturer au Réclamant les frais de manutention liés à l'expertise et au transport si le produit faisant l'objet de la réclamation est en bon état de fonctionnement ou si le dommage n'est pas couvert par la garantie. Dans ce cas, le Réclamant supportera les frais réellement engagés par le Fabricant.
- Les présentes conditions s'appliquent aux produits achetés et installés sur le territoire de la République de Pologne. Hors de Pologne, le traitement de la garantie peut dépasser 21 jours et repose sur l'expédition de l'élément endommagé ou la livraison du produit endommagé au Fabricant.
- La couleur et la structure du gelcoat sont garanties pendant 2 ans. La garantie relative à la couleur cesse de s'appliquer si le Client néglige la cuve, notamment en cas d'absence de filtration, d'absence de couverture, de défaut d'entretien, d'utilisation de produits chimiques non autorisés ou de non-respect des recommandations de la garantie et du mode d'emploi.
- La garantie d'étanchéité de la cuve est de 5 ans.
- Les installations hydrauliques et électriques ainsi que les équipements complémentaires achetés auprès d'EUROLINE sont garantis pendant 2 ans.
- L'habillage en bois (épicéa ou mélèze) est garanti pendant 6 mois. Il est recommandé d'imprégner le bois tous les six mois au moyen d'un produit hydrofuge.
- L'habillage composite est garanti pendant 2 ans.

Pour que la réclamation puisse être examinée, le Client doit prendre contact par e-mail et fournir :

- la carte de garantie ;
- la preuve d'achat indiquant la date de vente ;
- des photographies et une description du défaut.

LA GARANTIE EST VALABLE SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

- Le raccordement électrique doit être effectué par un électricien disposant des habilitations requises.
- La température de l'eau dans la cuve ne doit pas dépasser 37 °C.
- La piscine ou le spa doit être équipé d'un abri ou d'une couverture professionnelle.
- Le pH de l'eau doit être maintenu entre 7,0 et 7,8. Il doit être contrôlé une fois par jour, ou plus souvent selon le nombre d'utilisateurs. Si le pH mesuré dépasse 7,8, ajouter une quantité appropriée de pH-. S'il est inférieur à 7, utiliser du pH+.
- Les produits chimiques de désinfection de l'eau ne fonctionnent correctement que lorsque le pH est adapté.
- Il convient d'utiliser des produits professionnels pour piscine et d'assurer une désinfection correcte de l'eau. Éviter tout contact direct de la cuve avec des pastilles ou des liquides chimiques. Respecter le dosage indiqué dans la notice du produit utilisé.
- Le Fabricant recommande l'utilisation de chlore à dissolution lente ou d'oxygène actif.
- Les produits chimiques doivent être utilisés lorsque la température de l'eau ne dépasse pas 35 °C. Au-delà de cette température, ils peuvent endommager le revêtement de la cuve et les éléments chromés.
- Un système de filtration doit être utilisé. En l'absence de filtration, la durée de la garantie est ramenée à 1 an.
- La dureté de l'eau ne doit pas dépasser le niveau correspondant à une eau moyennement dure (norme indiquée dans le document d'origine : de 60 à 500 mg/m³ de CaCO₃). Si l'eau est maintenue à un niveau de dureté élevé, la durée de la garantie est ramenée à 1 an.
- L'eau doit provenir du réseau public. En cas d'utilisation d'eau issue d'un puits, d'un lac, d'un étang ou d'une rivière, la durée de la garantie est ramenée à 1 an.
- Le produit doit être installé de manière à pouvoir être démonté sans endommager les éléments d'équipement. À défaut, EUROLINE ne prend pas en charge les coûts supplémentaires liés à la réparation ou au remplacement du produit.
- Le non-respect des paramètres ci-dessus peut entraîner des dommages permanents aux éléments chromés, au revêtement de la cuve et aux joints des pompes. Ces dommages NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE.
- En cas de doute, veuillez contacter le service après-vente au +48 600 253 353 ou à l'adresse serwis@belhydro.pl.

LA GARANTIE NE COUVRE PAS :

- Les dommages mécaniques causés par les conditions atmosphériques, les catastrophes, la foudre, un incendie, le vandalisme, les eaux souterraines, les mouvements de terrain, une installation incorrecte ou une mauvaise utilisation, notamment les chocs, les impacts et les rayures.
- L'utilisation d'accessoires qui n'ont pas été approuvés par le Fabricant.
- Les dommages résultant de l'utilisation de matériaux non d'origine ou non conformes aux recommandations du Fabricant.
- Les dommages intentionnels ou accidentels causés par des produits chimiques corrosifs.
- L'utilisation incorrecte du produit ou les réparations effectuées par des personnes non autorisées.
- Les défauts provoqués par un mauvais positionnement de la cuve sur son support, non conforme au mode d'emploi fourni.
- Les dommages résultant d'une modification ou d'une intervention sur la structure.
- Les microfissures, notamment les fissures en toile d'araignée ou capillaires, qui sont exclusivement esthétiques et n'ont aucune incidence sur l'étanchéité ou l'utilisation du produit.
- Les dommages survenus pendant le transport de la piscine effectué par le Client.
- Les dommages provoqués par un raccordement électrique incorrect réalisé par le Client plutôt que par une entreprise professionnelle.
- Les dommages de surface causés par un entretien incorrect du revêtement de la cuve ou de l'habillage en bois.
- Les dommages dus à un dosage incorrect du chlore. Les recommandations figurant sur l'emballage du chlore doivent être respectées.
- Les dommages dus à une vidange incorrecte de la cuve et des équipements du spa ou de la piscine pendant la période hivernale. L'eau doit être vidangée lorsque la température nocturne est proche de 0 °C.
- Aucun duplicata de la carte de garantie ne sera délivré.
- Le Fabricant recommande de souscrire une assurance pour la piscine.
- Le Garant ne rembourse pas les coûts liés aux dommages causés aux murs ou au sol, notamment au carrelage, à la faïence, au lambris ou à tout autre revêtement, lorsque ces dommages résultent directement des travaux de réparation nécessaires.
- Le vieillissement naturel du bois, susceptible d'entraîner un changement de couleur ou l'apparition de fissures.